

# LIVRET d'ACCUEIL EHPAD



*Site Saint-Louis*  
*23 rue Saint-Louis*  
*78760 Jouars Pontchartrain*  
*Accueil : 01 34 91 78 78*

*Site Bois-Renoult*  
*2 chemin du Bois Renoult*  
*78490 Montfort l'Amaury*  
*Accueil : 01 34 94 13 00*





# BIENVENUE DANS VOTRE NOUVEAU LIEU DE VIE

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue et vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention, que vous soyez résident ou proche d'un résident, afin de vous informer sur le fonctionnement de notre établissement, vos droits et vos devoirs. Il vous permettra de disposer d'éléments d'informations utiles pour votre arrivée et votre séjour.

Chaque personne accueillie est unique et bénéficie, à ce titre, d'une prise en charge pluridisciplinaire. Nous pouvons ainsi recueillir vos besoins et bâtir avec votre entourage un projet d'accompagnement et de soins personnalisés.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

**Nicolas FLEURENTDIDIER**  
Directeur délégué

# Présentation de l'établissement

L'Hôpital de Jouars-Pontchartrain a été créé en 1698 par Louis Phélyppeaux, Comte de Pontchartrain conformément à une ordonnance de Louis XIV prévoyant le transfert de l'Hôtel Dieu de Neauphle le Château sur Pontchartrain, afin que l'établissement occupe une position plus centrale au sein du Comté.



L'Hôpital de Montfort l'Amaury alors hospice, est créé quant à lui en 1239 par Amaury V, Comte de Montfort et Connétable de France.

La reconstruction complète du nouvel EHPAD situé Chemin du Bois Renoult s'est achevée en septembre 2009.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Hôpital de JOUARS-PONTCHARTRAIN fusionne avec l'Hôpital de MONTFORT L'AMAURY pour former le Centre Hospitalier de La Mauldre.

Le Centre Hospitalier de la Mauldre occupe un positionnement géographique central dans le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Yvelines sud. Il fait partie, depuis janvier 2023 d'une direction commune intégrant le Centre Hospitalier de Versailles, l'hôpital du Vésinet, l'EHPAD les Aulnettes de Viroflay, le Centre Hospitalier de Plaisir, et donc le Centre Hospitalier de la Mauldre.

L'EHPAD du Centre Hospitalier de La Mauldre accueille et prend soin des résidents avec humanité et respect. L'établissement fournit des soins personnalisés et de haute qualité dans un environnement sécurisé, chaleureux et verdoyant.

L'établissement valorise votre inclusion, votre bien-être et promeut une vie sociale active et des soins adaptés à vos besoins individuels. L'EHPAD est conçu pour favoriser votre intimité et votre confort, avec des espaces de vie conviviaux et des services adaptés, des salles d'activités, et des espaces extérieurs agréables. L'organisation repose sur une équipe pluridisciplinaire, incluant soignants et animateurs, dédiés à vous soutenir dans tous les aspects de votre vie quotidienne. En cultivant un cadre de vie respectueux et bienveillant, nous participons à préserver votre autonomie tout en assurant sécurité et accompagnement personnalisé.

## Missions et valeurs de l'établissement

L'EHPAD du Centre Hospitalier de la Mauldre a pour mission d'accueillir des personnes âgées dont la vie au domicile devient difficile, en perte d'autonomie tant pour des raisons physiques ou psychiques, en particulier ceux qui présentent des pathologies médicales complexes nécessitant des soins médicaux. Nous accueillons des personnes d'horizons différents qui, généralement, habitent sur notre bassin de vie. L'établissement accompagne le résident dans sa vie quotidienne en vue de son épanouissement dans le respect, la dignité et maintien ou le développement de l'autonomie (actes de la vie quotidienne, autonomie corporelle...).

# Vie quotidienne du résident

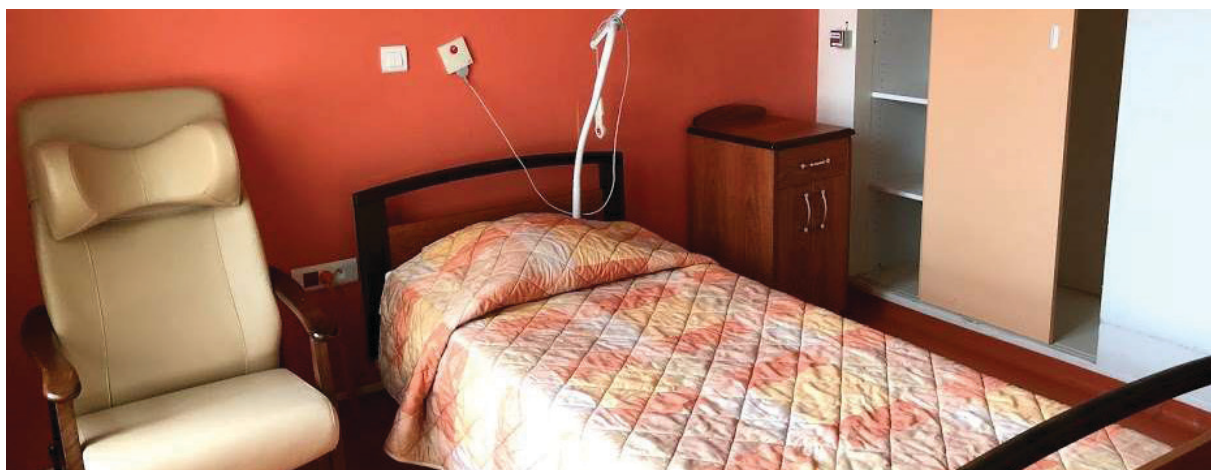
## Présentation de l'équipe de l'EHPAD

L'équipe est composée de différents professionnels avec des rôles définis :

- Un médecin coordonnateur est chargé du projet de soin et de sa coordination.
- Le médecin du service assure votre suivi médical.
- Le référent administratif assure la coordination administrative.
- Le cadre de santé est garant de la qualité et la sécurité des soins.
- Les infirmières participent avec les médecins à l'évaluation de votre état de santé et réalisent vos soins.
- Les aides-soignantes ou assistantes aux soins assurent vos soins d'hygiène et de confort, l'aide au repas et la participation à certaines activités d'animation.
- L'équipe de bionettoyage assure l'entretien de votre chambre et des locaux.
- La diététicienne, la psychologue, l'ergothérapeute, l'enseignante d'activités physiques adaptées, les kinésithérapeutes libéraux, interviennent sur prescription médicale pour contribuer à votre prise en charge, en fonction de vos besoins.
- Des intendantes participent à la prise en charge alimentaire et aux plaisirs de la table et moments conviviaux.
- Les animatrices organisent les activités pour votre quotidien et vie sociale.
- Des étudiants et des stagiaires sont accueillis et peuvent participer à votre prise en charge.



## Aménagement de la chambre



Les chambres seules ou doubles disposent d'une salle de bain avec cabinet de toilettes et pour la plupart d'une douche. Pour les chambres qui ne disposent pas de douche individuelle, chaque service est équipé de salles de bains adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Chaque chambre est meublée avec du mobilier appartenant à l'établissement (lit médicalisé, table de chevet, fauteuil de repos, adaptable, placard de rangement). Afin de répondre à votre bien-être et confort, vous pouvez personnaliser votre chambre avec du mobilier ou des objets décoratifs (commode, télévision, radio, photographies, tableaux...). Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, certains objets personnels ne sont pas autorisés (matelas, réfrigérateur, multiprise). Pour sécuriser vos biens, un coffre-fort peut être mis à disposition via une location. Un système d'appel permet de contacter le personnel soignant à tout moment du jour et de la nuit.

Une chambre n'est pas attribuée à titre définitif. L'état de santé d'un résident peut nécessiter un transfert dans une autre chambre. Dans ce cas, le résident et ses proches sont associés à cette décision.

L'ouverture d'une ligne téléphonique ou d'une liaison internet est possible selon une procédure spécifique. L'utilisation du téléphone portable est autorisée.

Vous pouvez bénéficier d'une ligne téléphonique (frais à votre charge) ↴

**Sur le site Saint Louis** en remplissant l'imprimé « formulaire d'ouverture de ligne » ;

**Sur le site du Bois Renoult** en faisant appel au prestataire de votre choix via une box internet

Accès internet (opérateur de votre choix et frais à votre charge) :

**Sur le site Saint Louis** avec clé 4 ou 5 G

**Sur le site du Bois Renoult** : installation d'une Box

# Restauration



L'organisation de la restauration est pensée pour allier nutrition équilibrée et plaisir de manger, dans le respect des habitudes et besoins de chaque résident.

Les repas sont préparés au sein de notre cuisine par notre équipe.

Ils sont servis quatre fois par jour : petit déjeuner, déjeuner, goûter, et dîner, avec des menus variés.

Des moments conviviaux sont prévus lors d'événements particuliers : semaine du goût, anniversaires, centenaires, barbecue au printemps, repas de fin d'année.

## Horaires des repas :

Petit déjeuner servi entre 8h et 9h30

Déjeuner servi entre 12h et 13h

Gouter à partir de 15h

Dîner servi entre 18h00 et 19h

Collation la nuit à la demande ou sur prescription médicale

Les repas sont servis en salle à manger ; ils peuvent être accompagnés d'un verre de vin, si vous le souhaitez en l'absence de contre-indication médicale et avec modération.

Les familles peuvent déjeuner en votre compagnie en prévenant l'encadrement ou les intendantes 72 heures à l'avance. Le prix d'un repas pour les familles est facturé au demandeur.

## Commission de restauration

Une commission de restauration associant plusieurs résidents et représentants des familles se réunit au moins une fois par trimestre dans le cadre d'une démarche qualité autour de la prestation restauration.

## Le linge



Le linge plat et de toilette (draps, serviettes de toilette, serviettes de table...) est fourni, renouvelé et entretenu par une blanchisserie hospitalière.

Votre linge personnel est entretenu par la blanchisserie de l'EHPAD ; l'entretien et le marquage sont inclus dans le tarif d'hébergement. Un trousseau vous est conseillé lors de votre admission.

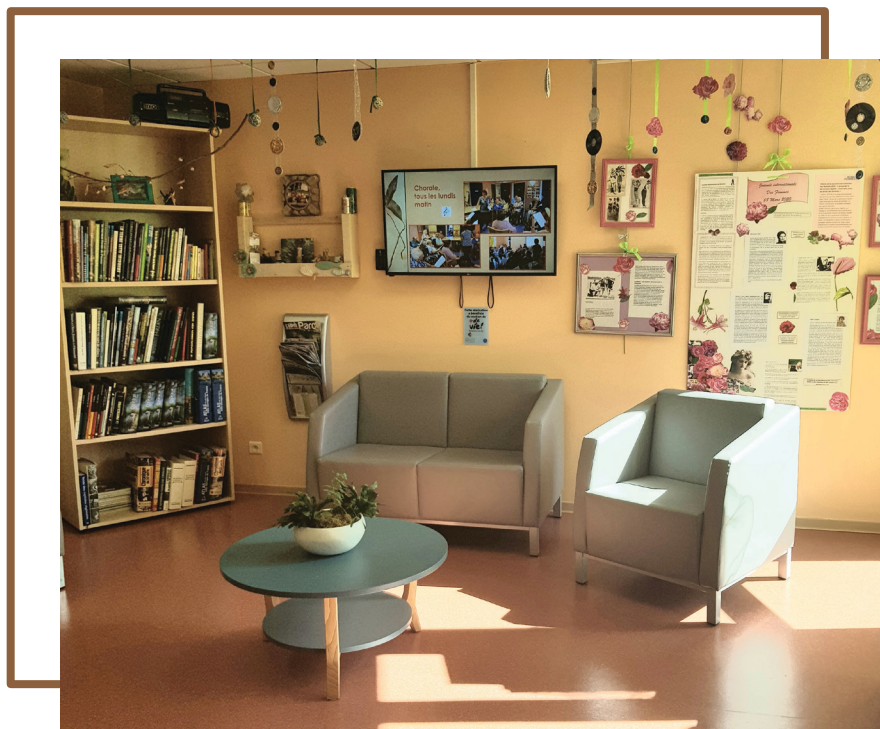
Vos proches ont la possibilité de prendre en charge l'entretien de votre linge personnel en le précisant lors de la constitution du dossier d'admission à votre arrivée.

Le réapprovisionnement et le rangement du linge dans les armoires sont réalisés :

- Tous les jours par les équipes sur le site Saint-Louis de Jouars Pontchartrain
- 2 à 3 fois par semaine sur le site Bois-Renoult de Montfort-l'Amaury

## Entretien des Locaux : hygiène, sécurité, confort :

L'entretien des locaux et des chambres est assuré en moyenne deux fois par semaine par une équipe interne, spécialisée dans le bio- nettoyage, pour garantir un environnement propre et sain pour nos résidents



## Animation & vie sociale

Une équipe d'animation dynamique est présente du lundi au vendredi afin de proposer des activités collectives et individuelles variées et modernes.



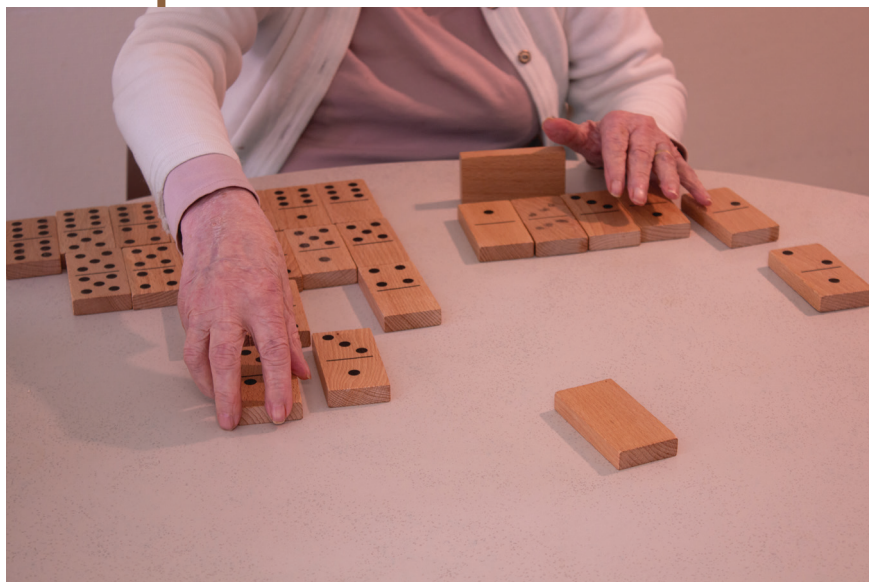
- au sein de l'établissement : jeux, ateliers bien-être, conférences, café-presse, karaoké, chorale, jardinage, atelier floral, accueil des enfants du centre aéré, médiation animale...
- à l'extérieur : visites de châteaux, musées (une participation peut être demandée), événements au sein de la commune (thé dansant, repas des anciens)

Des événements sont organisés tout au long de l'année : semaine du développement durable, octobre rose, après-midi des familles (juin), journée portes ouvertes de l'animation (automne), repas de fin d'année où les familles et proches sont conviés pour le dessert.

Le programme mensuel d'animations est affiché au sein de chaque service et consultable sur notre site internet. Une affiche des événements du mois est mise en place sur le tableau prévu à cet effet.

Sur chaque site, des salles peuvent être mises à votre disposition sur réservation pour des moments à partager avec votre famille.

Des bénévoles interviennent sur les deux sites pour enrichir la vie sociale des résidents. Sur le site Bois Renoult de Montfort l'Amaury, une vingtaine de bénévoles interviennent pour le compte de l'association Pierre Chaumet pour des visites auprès des résidents, des jeux ou des animations.



## Les services proposés

L'EHPAD propose une gamme de services conçus pour votre confort et votre bien-être, coiffure et pédicure, massage bien-être.

Ces services sont à votre charge et non couverts par le tarif hébergement (sauf pour les soins de pédicure sur prescription médicale).

L'établissement vous donne une liste d'intervenants et des horaires en fonction de l'affichage.

- Massage bien-être
- UN SALON DE COIFFURE
- UN PÉDICURE



Les RDV sont à prendre directement auprès des intervenants.

Vous pouvez bénéficier d'autres prestations : elles seront à votre initiative ou celle de votre famille (esthéticienne, livraison de courses ou de colis...)

## Cultes et religions

Au sein de l'EHPAD, l'accès aux différents cultes et pratiques spirituelles est facilité pour répondre à vos besoins et convictions personnelles. Des espaces sont spécialement aménagés pour vous permettre de pratiquer votre foi en toute sérénité, et des offices religieux sont organisés, avec la venue de représentants des différentes confessions.

La liste des cultes et l'organisation des manifestations religieuses sont disponibles sur les panneaux d'affichage.

## Sécurité

Les mesures de sécurité incendie dans l'EHPAD sont rigoureuses pour garantir votre protection et celle de tous les occupants. Des exercices et des formations sont régulièrement organisés pour le personnel. N'hésitez pas à vous rapprocher du personnel afin d'obtenir des informations complémentaires.

Il est également rappelé que l'établissement est non-fumeur, y compris dans les chambres sauf exception, pour prévenir les risques d'incendie et assurer un environnement sain pour tous.

## Visites et relations avec l'extérieur

L'EHPAD accorde une grande importance à l'accueil de vos familles et des visiteurs. Nous sommes convaincus que le maintien des liens sociaux contribue significativement à votre bien-être et à votre épanouissement au sein de l'établissement.

### Vos visites :

En dehors des chambres, des espaces sont à votre disposition pour ces moments de partage et de retrouvailles, dans le respect des besoins de chacun et des consignes de sécurité sanitaire en vigueur.

Les visites au sein de l'EHPAD sont libres sans horaires particuliers. Des restrictions peuvent être envisagées par l'équipe médicale en fonction de votre état de santé (fatigue, épidémie, ... ) ou selon votre choix.

*Les visites d'animaux de compagnie sont autorisées dans votre chambre et dans les jardins.*



### Vos relations avec l'extérieur :

Des moyens de communication sont à disposition pour vous permettre de rester en contact avec vos proches.

Il est possible de demander une ligne téléphonique fixe et/ou d'un accès Internet selon la procédure en vigueur.

Un accès à une prise d'antenne télévision est disponible dans votre chambre.

Le courrier est distribué quotidiennement dans votre chambre. Pour l'envoi du courrier à l'extérieur, une boîte aux lettres est mise à votre disposition à l'accueil. Le courrier doit être affranchi avant d'être déposé à l'agent.

### Les sorties de l'établissement : règles à respecter

Au sein de votre EHPAD, les sorties sont régies par des règles de bonne conduite visant à garantir votre sécurité et votre bien-être.

Lorsque vous souhaitez vous absenter de l'établissement, il est important de communiquer vos projets à l'équipe encadrante. Cela permet d'assurer un suivi adéquat et de prendre les dispositions nécessaires pour que ces moments se déroulent dans les meilleures conditions.

# Soin et accompagnement

La prise en charge médico-soignante est centrée sur un projet de soins individualisé, comprenant un suivi médical et l'accès à divers services paramédicaux (kinésithérapie, ergothérapie, psychologie, etc.). Cette approche est complétée par la possibilité de recourir à des soins spécialisés externes, afin de garantir une réponse complète à tous vos besoins de santé.

## Suivi médical :

Vous êtes libre de conserver votre médecin traitant.

Il est aussi possible d'opter pour le suivi par un médecin de notre établissement qui est spécialisé en gériatrie. Ces médecins assurent les prescriptions et le renouvellement des ordonnances. Ils suivent les pathologies chroniques du résident et la prise en charge. Ils prévoient les examens complémentaires nécessaires (biologie, imagerie...). Les médecins consultent également en cas d'urgence. En dehors des heures ouvrées, le suivi médical urgent est assuré soit par un médecin de permanence (site Saint-Louis) soit par les services d'urgences.

Les traitements médicamenteux sont délivrés sur prescription du médecin par la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital.

Les vaccinations et les rappels suivants pourront vous être proposés : Grippe, Covid 19, pneumocoque.

Vous et/ou vos proches peuvent solliciter un rendez-vous avec le médecin traitant du résident directement auprès de ce dernier.

Si une hospitalisation est nécessaire, vous pouvez être transféré dans le service de SMR de l'établissement ou dans un établissement du Groupement Hospitalier Yvelines Sud.

Les services paramédicaux sont dispensés sur prescription médicale :

- Kinésithérapie (libérale)
- Ergothérapie
- Psychologie
- Activité physique adaptée
- Orthophonie



Vous pouvez bénéficier d'un accès aux soins externes (médecins libéraux spécialistes) : la prise de RDV et le déplacement sont organisés par l'établissement mais un accompagnement par un proche est souvent nécessaire. Les frais en lien avec cette consultation sont à votre charge.

Vous pouvez également bénéficier d'interventions d'équipes soignantes extérieures : équipe mobile d'accompagnement, psychiatrie, douleur.

Une psychologue anime périodiquement des groupes de paroles destinés aux familles sur des thématiques particulières.

### Projet de vie individualisé :



L'EHPAD est un lieu de vie et de soins qui s'est donné pour mission d'accompagner les résidents dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins. L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents : le personnel aide les résidents à accomplir les gestes essentiels quotidiens concernant la toilette, les autres soins quotidiens du corps, l'alimentation, l'habillement ; les déplacements dans l'enceinte de l'établissement et toutes mesures favorisant le maintien de l'autonomie plutôt que de se substituer à eux et de « faire à leur place ». De plus, il favorise votre vie sociale du résident en vous aidant dans vos déplacements à l'extérieur de l'établissement et favorise le respect de vos choix chaque fois que possible.

Dans cet esprit, nous travaillons ensemble à répondre à vos besoins et priorités durant des réunions pluridisciplinaires en votre présence et celle de vos proches si vous l'autorisez, pour vous proposer un accompagnement individualisé le plus adapté possible.



# Vos droits et responsabilités

DANS VOTRE EHPAD, LE RESPECT DES DROITS EST PRIMORDIAL.



- **Respect de la dignité** : chaque résident est reconnu en tant qu'individu à part entière, avec ses propres valeurs et croyances.
- **Respect de la vie privée** : vos informations personnelles sont traitées avec confidentialité et les espaces privés sont préservés
- **Respect de l'autonomie** : Votre capacité à prendre les décisions vous concernant est favorisé
- **Respect de l'intimité** : Votre vie privée est protégée et le personnel fait preuve de discrétion à votre égard
- **Respect de la liberté d'aller et venir** : il vous est possible de vous déplacer librement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, dans le respect des consignes de sécurité (en dehors des unités de vie protégée).
- **Respect des droits civiques** : Vos droits de citoyenneté sont maintenus et le droit de vote est facilité.

En tant que résident vous avez également des responsabilités vis-à-vis des autres résidents et du personnel. Le respect d'autrui permet de créer les conditions d'un vivre ensemble au sein de l'EHPAD. De même, vous devez de respecter l'intimité des autres résidents.

## Directives anticipées et personne de confiance

Vous avez la possibilité de rédiger des directives anticipées. Il s'agit d'un document qui indique vos choix et préférences si vous n'êtes plus en mesure d'exprimer vos volontés. L'équipe médicale est à votre disposition pour vous aider à rédiger ce document. Nous vous invitons, également, à aborder le sujet avec vos proches.

Il est également possible de désigner une personne de confiance choisie par vos soins. Cette personne de confiance va jouer un rôle crucial en vous assistant dans les moments importants, notamment en ce qui concerne les décisions médicales et les soins. Elle agira comme un soutien, garantissant que vos souhaits et vos préférences soient respectés. La personne de confiance est également garante de vos volontés si vous n'êtes plus en mesure de l'exprimer.

# Charte des droits et libertés de la personne accueillie



## *Charte des droits et libertés*

### *de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance*

- **Choix de vie** : Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- **Cadre de vie** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- **Une vie sociale et culturelle** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- **Présence et rôle des proches** : Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- **Patrimoine et revenus** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- **Valorisation de l'activité** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- **Liberté de conscience et liberté de conscience** : Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- **Préservation de l'autonomie et prévenir** : La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- **Droits aux soins et à la compensation du handicap** : Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- **Qualification des intervenants** : Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- **Respect de la fin de vie** : Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- **La recherche** : une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir
- **Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable** : Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- **L'information** : L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

# Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un organe participatif au sein de l'EHPAD, impliquant résidents, familles, et personnel. Il vise à favoriser l'expression et la prise en compte des besoins et attentes des résidents, en matière de qualité de vie, d'animations, et de services. Le CVS est un lieu d'échanges et de propositions, contribuant à l'amélioration continue de la vie au sein de l'établissement.

En tant que résident, vous pouvez assister au CVS ou vous présenter en tant que représentant des personnes accueillies lors d'élections.

Le conseil de la vie sociale peut donner son avis et fait des propositions sur le fonctionnement de l'établissement, l'organisation et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'établissement, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le CVS est également associé à l'élaboration ou à la révision du projet de service, entendu lors de la procédure d'évaluation de l'établissement et il est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant certains dysfonctionnements.

Les coordonnées des représentants sont à votre disposition sur les tableaux informations familles et sur le site internet (<http://chmauldre.fr/>).

## Votre avis nous intéresse

Dans une perspective d'amélioration continue des pratiques, des soins et des prestations, vous pouvez faire part de vos remarques, suggestions et axes d'amélioration au travers des modalités suivantes :

- Courriel à l'encadrement et /ou au service des relations usagers à l'adresse mail suivante : [relationsusagers.chm@ght78sud.fr](mailto:relationsusagers.chm@ght78sud.fr)
- Courrier postal adressé à la Direction
- Fiche de réclamation disponible à l'accueil de chaque site

Chaque année, une enquête de satisfaction auprès des résidents et de leurs proches est organisée pour recueillir leur avis sur différentes thématiques : cadre de vie, soins, vie sociale...

***Vous pouvez retrouver ces informations sur le panneaux d'affichage :  
numéros utiles et membres du CVS***

# Numéros utiles

## Site Bois Renoult, Montfort l'Amaury :

Accueil	01 34 94 13 00 01 34 94 13 25
Admissions (facturation)	01 34 94 58 20 01 34 91 79 01
Référente administrative	01 34 94 58 73
Infirmière Services Anne de Bretagne, Amaury et Aznavour Services Colette, Ravel, Anouilh, Monnet Services Hugo, Heredia, Henri IV, Quesnay	01 34 94 13 26 01 34 94 13 30 01 34 94 58 98
Cadre de santé	01 34 94 58 01
Infirmière référente adjointe au cadre de santé	01 34 94 13 28 01 34 94 58 09
Psychologue	01 34 94 58 32
Service relations usagers	01 34 91 78 92

## Site Saint-Louis, Jouars-Pontchartrain :

Accueil	01 34 91 78 78
Admissions (facturation)	01 34 91 79 01
Référente administrative	01 84 27 08 26
Infirmière (nouveau bâtiment)	01 84 27 08 19 01 84 27 08 17
Infirmière (ancien bâtiment)	01 84 27 08 20
Cadre de santé (nouveau bâtiment) Cadre de santé (ancien bâtiment)	01 84 27 07 92 01 84 27 07 94
Psychologue	01 84 27 08 03
Service relations usagers	01 34 91 78 92

## Annexes

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIS EN ÉTABLISSEMENTS

## Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de

la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant,

par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente

charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision

existantes en ces domaines.

## Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises

en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect ou de pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

**Article 11 : Droit à la pratique religieuse** Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

# LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'actes médicaux.  
*Décret n° 2016-1067 du 3 août 2016 relatif aux directives anticipées prévues par la loi n° 2016-87 du 2 février 2016.*

## QU'EST-CE QUE C'EST ? À QUOI CELA SERT ?



C'est une déclaration écrite. Toute personne MAJEURE peut les rédiger mais ce n'est pas une obligation



Si un jour, vous ne pouvez plus vous exprimer, vos directives anticipées permettront aux médecins de connaître VOS souhaits en matière de traitements médicaux pour VOTRE FIN DE VIE.

## COMMENT FAIRE ?



### QUAND les écrire ?

Quand vous le voulez, que vous soyez malade ou non. Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment



### COMMENT faire ?

Des modèles sont disponibles sur internet. Sinon, un simple papier DATE ET SIGNE suffit.



### QUOI y écrire ?

Notamment vos souhaits pour la poursuite, l'arrêt ou le refus des traitements médicaux pour votre fin de vie.

## AVEC QUI PARLER DE VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?



Un parent/ Un proche



Votre médecin traitant → ou un professionnel de santé



Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.

Elles pourront être conservées dans votre dossier médical



Votre personne de confiance

...Autres

## QUEL EST LE POIDS DES DIRECTIVES ANTICIPÉES DANS LA DÉCISION MÉDICALE ?

Ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, EXCEPTÉ DANS 2 CAS :

- En cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation,
- Lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale.

Parlez-en à l'équipe soignante.  
L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs se tient aussi à votre disposition pour répondre à vos questions au  
05 58 91 42 19

# CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

## 1. CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

## 2. CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

## 3. VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

## 4. PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

## 5. PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## 6. VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

## 7. LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

## 8. PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

## 9. ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

## 10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

## 11. RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## 12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

## 13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

## 14. L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte élaborée en 1999 par la Fondation nationale de gérontologie et par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité

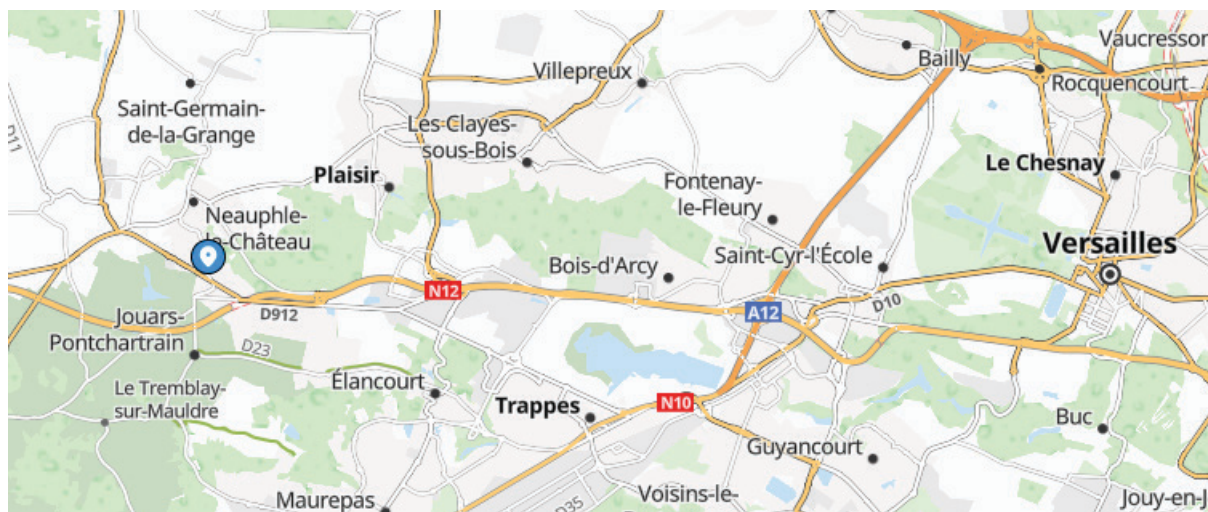
# ACCÈS À L'EHPAD

L'EHPAD du Centre Hospitalier de la Mauldre relève du secteur public hospitalier et est agréé à l'aide sociale. Il dispose de 375 places réparties sur deux sites :

- Le Site Saint Louis, situé à Jouars-Pontchartrain, qui accueille 173 résidents à travers 6 unités réparties sur 2 bâtiments.
- Le site Bois Renault, situé à Montfort l'Amaury qui accueille 202 résidents à travers 11 unités dont 28 en unité de vie protégée.

Il dispose majoritairement de chambres simples et de quelques chambres doubles.

## SITE SAINT LOUIS



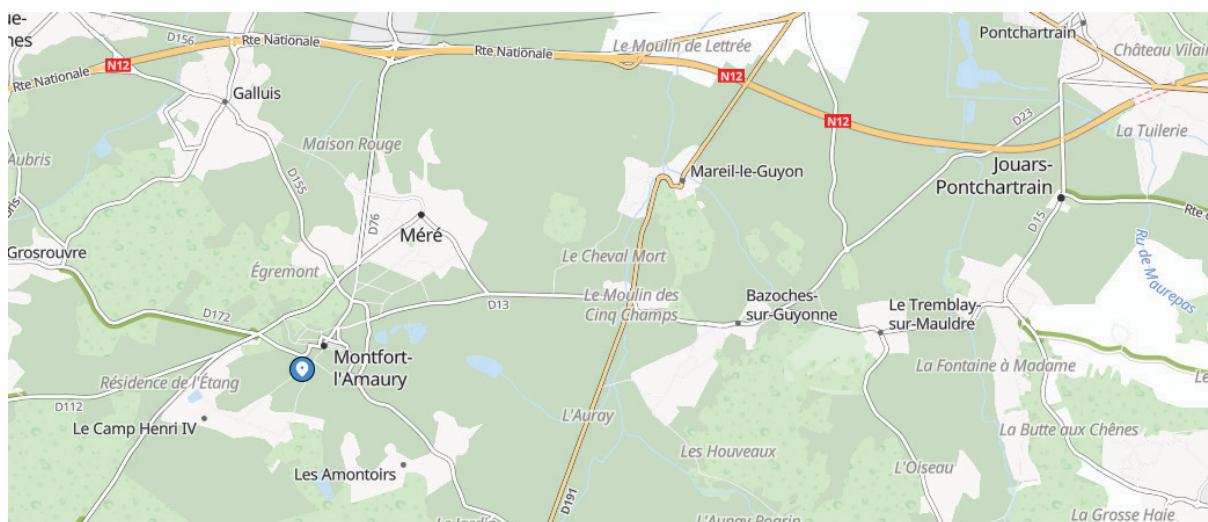
### Correspondance SNCF

- Villiers-saint-Frédéric : ligne Dreux Paris-Montparnasse
- Plaisir-Grignon : ligne Dreux-Paris-Montparnasse-Mantes la Jolie

### Bus - Cars Hourtoule

- Ligne 078 de la gare RER de Saint-Quentin en Yvelines
- Ligne A10 de la gare de Plaisir-Grignon

## SITE BOIS-RENOULT



### Correspondance SNCF

Méré Montfort l'Amaury : ligne Dreux Paris-Montparnasse





